

Madame Regula Mader
Présidente de la Commission
nationale de prévention de la
torture (CNPT)
info@nkvf.admin.ch

7-9-8-4 / GR

Berne, le 21 octobre 2021

Rapport de la Commission nationale de prévention de la torture sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019 à 2021) : prise de position de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

La CDS remercie la commission des travaux effectués et de l'implication dans le cadre du groupe de travail d'accompagnement ainsi que de l'opportunité de prendre position.

Pour l'essentiel

La CNPT tire dans sa conclusion un bilan global mitigé concernant l'accès à la prise en charge médicale et la qualité de celle-ci dans les établissements pénitentiaires suisses. Tout comme la CNPT, la CDS estime que des améliorations sont encore possibles dans certains domaines. En même temps, la CDS souligne que, comme l'indique le rapport de la CNPT, différents points ont pu être améliorés depuis la parution du dernier [Rapport 2018-2019](#), ce qui doit d'autant plus être salué qu'au cours des derniers 18 mois, la pandémie a mis le domaine de la privation de liberté devant des défis supplémentaires, qui ont dû être relevés en sus des tâches quotidiennes.

La CDS déplore que seul un résumé du rapport ne soit disponible en langue française au moment de la prise de position par les organisations concernées. Nous prions la CNPT de présenter à l'avenir le rapport dans les deux langues pour la prise de position.

Sur le plan de la politique de la santé, nous abordons volontiers les points suivants du rapport :

Bilan médical d'entrée (chiffre 14 - 25¹)

La CNPT considère à nouveau qu'il existe un besoin d'améliorer les bilans médicaux d'entrée. Le centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a informé la CDS que le CSCSP mène à l'heure actuelle un projet sur le bilan médical d'entrée (entretien d'entrée et examen d'entrée). La publication des résultats du projet (document de base, fiches techniques) est attendue pour

¹ Seul un résumé du rapport complet de la CNPT est disponible en français. Les chiffres dans ce document font référence à la version allemande du rapport complet.

l'été 2022. La CDS salue ce projet et fera parvenir aux autorités sanitaires cantonales les recommandations en temps voulu.

Informations concernant les maladies transmissibles et mesures de prévention des maladies transmissibles (chiffres 26-34 et 189-191)

La CDS considère les informations et les mesures de prévention de maladies transmissibles comme étant partie intégrale de la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté. Le secrétariat général de la CDS va par conséquent faire parvenir le rapport thématique 2019-2021 du CNPT aux médecins cantonaux et les rendre notamment attentifs, dans un courrier, aux recommandations spécifiques concernant les maladies transmissibles. Dans ce cadre, les médecins cantonaux seront priés d'examiner la situation dans leur canton avec les autorités et les établissements pénitentiaires concernés et, le cas échéant, d'adopter des mesures.

Nous considérons que cette procédure constitue une contribution à une exécution conséquente et homogène de la LEp et de l'OEp. Étant donné toutefois que l'exécution des exigences fédérales revient aux cantons, la Confédération ne peut imposer aucune exécution homogène (chiffre 37).

Prise en charge psychiatrique de base (chiffres 38 - 46) et prévention du suicide (chiffres 47 - 56)

Dans la [prise de position de la CDS du 24 octobre 2019](#) relative au rapport thématique 2018-2019 de la CNPT, l'attention a été attirée sur le fait que la prise en charge psychiatrique en Suisse fait fondamentalement face à de grands défis. Les centres municipaux et les cabinets privés présentent une densité de personnel psychiatrique spécialisé relativement élevée, en revanche, on constate une pénurie dans les régions rurales, les cliniques stationnaires et les services ambulatoires. Même si la CDS accueille très positivement une augmentation de l'offre thérapeutique psychiatrique, la mise en œuvre de ces recommandations se heurterait à de nombreux obstacles. Nous déduisons du rapport actuel que la CNPT prend en compte ces réserves. La CDS tient à souligner que la pandémie a encore aggravé cette situation.

Dans cette mesure, nous saluons très largement le projet « Manuel de prise en charge psychiatrique en privation de liberté » du CSCSP qui inclura également la prévention du suicide. Bien entendu, ces bases ne peuvent pas remédier aux situations de personnel en termes de capacité dans la prise en charge psychiatrique. Nous partons toutefois du principe que, malgré les limitations existantes, les bases concrètes et pragmatiques du CSCSP permettront d'aboutir à des améliorations.

Besoins sexospécifiques des femmes détenues (chiffres 69-85)

La commission voit d'un œil critique la prise en charge médicale sexospécifique des femmes détenues, notamment dans les établissements mixtes. Dans la prise de position de la CDS du 24 octobre 2019 sur le rapport thématique 2018-2019 de la CNPT, la CDS a souligné la difficulté de recrutement de personnel médical spécialisé pour le service de santé dans le système pénitentiaire. En même temps, la CDS a constaté que les femmes détenues doivent au moins avoir la possibilité d'avoir recours à une personne de sexe féminin lors d'exams et/ou de traitements. Nous prenons acte du fait que cette condition semble exister partout d'après le rapport de la CNPT 2019-2021. Tout comme la CNPT, la CDS estime que des améliorations sont encore possibles dans la prise en charge médicale sexospécifique. La CDS est disposée à discuter des différentes recommandations d'amélioration de la prise en charge sexospécifique ainsi que des mesures envisageables avec d'autres offices et autorités (à savoir la CNPT, le CSCSP et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP).

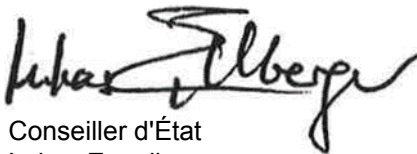
Assurance maladie obligatoire pour toutes les personnes détenues (chiffre 123)

Dans sa prise de position du 24 octobre 2019, la CDS a d'ores et déjà établi qu'elle soutient l'intention visant à introduire l'obligation d'assurance-maladie pour toutes les personnes détenues. À notre connaissance, la CCDJP a mandaté le DFI d'examiner s'il est nécessaire d'établir une base légale permettant de créer un régime d'assurance-maladie obligatoire pour les personnes détenues sans domicile en Suisse.

Pour conclure, la CDS retient que, dans le principe, elle soutient et assume la collaboration entre l'exécution des sanctions pénales et la prise en charge médicale. Sur le plan technique, la CCDJP, la CDS et le CSCSP mènent des échanges sur les thèmes correspondants et s'informent régulièrement des travaux prévus par les différents offices.

Nous vous remercions de nous avoir offert l'opportunité de prendre position et restons à votre disposition pour répondre à toute question.

Nous vous adressons, Madame la Directrice, Mesdames, Messieurs nos salutations les plus cordiales.



Conseiller d'État
Lukas Engelberger
Président de la CDS



Michael Jordi
Secrétaire général